



N° 2024- 51

ARRETE DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de Saint Aubin Celloville

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les conditions climatiques se sont améliorées

Considérant que la coupure d'électricité impact désormais 20 abonnés.

ARRETE

Article 1^{er}

Le plan communal de Sauvegarde est levé à 16h30

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE.

Article 2

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos ;

Sont chargés, dans chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le, 22/11/24
Le Maire,


Maxime DEHAIL.